

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

12 MAI 1953.

PROJET DE LOI

portant approbation des actes internationaux suivants :

- a) Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, relative à la coopération en matière de douanes et d'accises, signée à Bruxelles, le 5 septembre 1952;
- b) Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales, signée à Bruxelles, le 5 septembre 1952.

**PROJET
TRANSMIS PAR LE SÉNAT (1).**

Article unique.

Les actes internationaux suivants :

- a) Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, relative à la coopération en matière de douanes et d'accises, signée à Bruxelles, le 5 septembre 1952;

b) Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales, signée à Bruxelles, le 5 septembre 1952, sortiront leur plein et entier effet.

Bruxelles, le 7 mai 1953.

Le Président du Sénat,

P. STRUYE.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

J. BOUILLY.
J. JESPERS.

(1) Voir :

Documents du Sénat :
23 : Projet de loi.
243 : Rapport.

Annales du Sénat :
5 et 7 mai 1953.

(1) Zie :

Stukken van de Senaat :
23 : Wetsontwerp.
243 : Verslag.

Handelingen van de Senaat :
5 en 7 Mei 1953.